

**PROCES VERBAL**  
**du Conseil Municipal du 11 mai 2022 (19h00)**

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVRIER, Maire. La convocation précisant le lieu et les conditions de la réunion ordinaire au regard de la crise sanitaire a été envoyée à chaque élu le 05 mai 2022 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. CHEVRIER Philippe, M. MONNEREAU Patrick, M. BRUNET Élisée, M. BLANCKAERT Didier, M. CHOTEAU Philippe, M. BOSCH David, M. BIGOT Mickaël, M. FAVAUDON Dominique, Mme CIEPIELA Stéphanie, Mme BERRO Souraya, Mme CONIL Brigitte, M. BALDASSARI Henri

Était absent excusé : M. RENARD Roger (pouvoir donné à M. Dominique FAVAUDON)

Nombre de conseillers en exercice : 13            Présents : 12            Votants : 13

Assistait à la réunion : Mme Stéphanie KHIATE, Secrétaire Générale

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Didier BLANCKAERT

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2022

- 01 **COMMANDE PUBLIQUE** – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant au marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'avenue Georges POMPIDOU sur la Commune de La Brée les Bains
- 02 **COMMANDE PUBLIQUE** – Contrat de Concession – PLAGES – Approbation du rapport rendu par la commission de concession – choix du titulaire du contrat de concession du club de plage – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de concession pour l'exploitation d'un service de club de plage « Les Petits Goélands »
- 03 **COMMANDE PUBLIQUE** – Contrat d'occupation du domaine public – Exploitation d'un stand de location de stand up paddle – Approbation du rapport rendu par la commission marché – choix du titulaire du contrat d'occupation du domaine public stand up paddle – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un stand de location de stand up Paddle Allée de la Digue
- 04 **COMMANDE PUBLIQUE** – Frais d'hébergement saison 2022 pour les Maîtres-Nageurs Sauveteurs : autorisation d'inscrire la dépense sur les lignes budgétaires de la Commune
- 05 **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Cession de terrain cadastré F n°316 – 744 et 747 pour une surface de 381m<sup>2</sup> à la SCI OLEARPI représentée par M. Pascal SCHAEFER à l'euro symbolique
- 06 **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Autorisation donnée à EAU17 pour une « servitude de passage de canalisations » sur la parcelle 5013 Allée du Gai séjour n°A2689 du domaine communal
- 07 **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Communauté de communes IO – Projet du MOULIN DE LA BRÉE – Mise à disposition d'espaces communaux
- 08 **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Dénomination d'une place publique nouvelle
- 09 **DOMAINE ET PATRIMOINE** – rétrocession d'une concession trentenaire à la commune
- 10 **DOMAINE ET PATRIMOINE** – CAMPING – Gratuité de deux emplacements au camping pour l'hébergement des saisonniers du camping et de la commune saison 2022
- 11 **DOMAINE ET PATRIMOINE** – CAMPING – Gratuité de trois emplacements au camping pour l'hébergement des animateurs du club de plage « Les Petits Goélands » saison 2022

12 **URBANISME** - Incorporation dans le domaine communal d'acquisitions de plein droit de biens sans maîtres  
Questions diverses

## Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2022

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

### 01 COMMANDE PUBLIQUE – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant au marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'avenue Georges POMPIDOU sur la Commune de La Brée les Bains

La commune a conclu un marché public avec la société Colas Sud-Ouest en application de la délibération du conseil municipal n°03 du 23 juin 2021 relative au projet de la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Georges POMPIDOU.

Ce marché ne prévoyait pas l'aménagement du petit « square » au bout de l'avenue Georges POMPIDOU (au croisement de la rue du Moulin). Ces travaux n'avaient pas été chiffrés lors du marché initial.

Considérant que l'avenant au marché public annexé a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Georges POMPIDOU conformément à l'article 9.6.4 du CCAP, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant d'augmentation ci-joint avec la société COLAS Sud-Ouest dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement de l'avenue Georges POMPIDOU de La Brée les Bains :  
Attributaire : société COLAS SUD OUEST  
Adresse Lieu-dit La Croisette – BP7 – 17550 DOLUS D'OLÉRON  
Marché initial du 12 juillet 2021 - montant : 178 897 € HT  
Avenant n° 1 - montant : 2 580 € HT  
Nouveau montant du marché : 181 477 € HT  
Objet : Travaux d'aménagement de l'avenue Georges POMPIDOU – Commune de La Brée les Bains
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

## 02 COMMANDE PUBLIQUE – Contrat de Concession – PLAGE – Approbation du rapport rendu par la commission de concession – choix du titulaire du contrat de concession du club de plage – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de concession pour l'exploitation d'un service de club de plage « Les Petits Goélands »

Il a été décidé par délibération n°05 du conseil municipal du 15 décembre 2021 d'engager une procédure d'appel d'offres pour recourir à un prestataire extérieur afin d'assurer la tenue de l'exploitation d'un club de plage avec animation pour les enfants de 3 à 12 ans. Ceci en vue d'offrir aux usagers de la plage un service essentiel à son animation et d'assurer l'attractivité de la plage. Ce contrat de concession est valable pour la période du 1er juillet au 31 août 2022 inclus.

La procédure de mise en concurrence clôturée, la Commission de concession réunie en date du 16 mars 2022 a rendu son rapport, transmis aux membres du Conseil municipal le 22 avril 2022. Elle a émis un avis favorable à l'attribution du contrat de concession à la société FLEURY Richard sise Port de la vigne 33950 LÈGE CAP FERRET, cette dernière présentant l'offre la plus avantageuse.

Aussi le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avis de la Commission de concession, résultant de l'analyse des offres et du classement notifié inscrits au rapport du 16 mars 2022 attribuant le contrat à l'entreprise FLEURY Richard sise Port de la vigne 33950 LÈGE CAP FERRET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et à accomplir toutes les formalités en résultant avec l'entreprise FLEURY Richard,
- **DIT** que le contrat de concession est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 inclus.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

## 03 COMMANDE PUBLIQUE – Contrat d'occupation du domaine public – Exploitation d'un stand de location de stand up paddle – Approbation du rapport rendu par la commission marché – choix du titulaire du contrat d'occupation du domaine public stand up paddle – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un stand de location de stand up Paddle Allée de la Digue

Il a été décidé par délibération n°01 du conseil municipal du 19 janvier 2022 d'engager une procédure d'appel d'offres pour recourir à un prestataire extérieur afin d'assurer la tenue de l'exploitation d'un stand de location de stand up Paddle. Ceci en vue d'offrir aux usagers de la plage un service essentiel à son animation et d'assurer une diversité des activités.

Ce contrat d'occupation du domaine public est valable pour la période du 1er juillet au 31 août 2022 inclus.

La procédure de mise en concurrence clôturée, la Commission marché réunie en date du 30 mars 2022 a rendu son rapport, transmis aux membres du Conseil municipal le 22 avril 2022. Elle a émis un avis favorable à l'attribution du contrat d'occupation du domaine public à l'entreprise François MATAGNE sise 6 impasse des étangs 17550 DOLUS D'OLERON, cette dernière présentant l'unique offre et ayant été jugée très satisfaisante.

Aussi, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avis de la Commission marché, résultant de l'analyse des offres et du classement notifié inscrits au rapport du 30 mars 2022 attribuant le marché à l'entreprise François MATAGNE sise 6 impasse des étangs 17550 DOLUS D'OLÉRON,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'occupation et à accomplir toutes les formalités en résultant avec l'entreprise François MATAGNE,
- **DIT** que le contrat d'occupation du domaine public est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 inclus.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

#### 04 COMMANDE PUBLIQUE – Frais d'hébergement saison 2022 pour les Maîtres-Nageurs Sauveteurs : autorisation d'inscrire la dépense sur les lignes budgétaires de la Commune

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron met en œuvre un dispositif de sécurité des plages de l'île d'Oléron pour la saison estivale, du 01 juillet au 31 août 2022.

La surveillance de la plage de LA BREE LES BAINS sera assurée par deux Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS) et deux chefs de secteur assurant la coordination de la surveillance pour l'ensemble de l'île d'Oléron.

L'hébergement des chefs de secteur est prévu au camping « Les Pins » au GRAND VILLAGE PLAGE. Le coût est à la charge des communes au prorata du nombre de sauveteurs qui assurent une surveillance sur chacune d'elles.

De plus, il est nécessaire de loger les deux Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (hors chefs de secteur).

Aussi, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la prise en charge par la Commune de la quote-part des frais d'hébergement des chefs de secteur des MNS, qui incombe à la Commune de LA BREE LES BAINS, dont le montant sera arrêté à l'issue de la saison estivale,
- **AUTORISE** la prise en charge par la Commune des frais d'hébergement au camping « Le Planginot » des MNS, qui assureront la surveillance de la plage de LA BREE LES BAINS, dont le montant sera arrêté à l'issue de la saison estivale,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours pour chacune de ces dépenses.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

## 05 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession de terrain cadastré F n°316 – 744 et 747 pour une surface de 381m<sup>2</sup> à la SCI OLEARPI représentée par M. Pascal SCHAEFER à l'euro symbolique

La SCI OLEARPI représentée par Monsieur Pascal SCHAEFER souhaite aligner son terrain avec le poteau d'antenne téléphonique. Elle a donc fait une demande d'acquisition d'une partie du terrain cadastré F n°316 – 744 et 747 pour une contenance de 381m<sup>2</sup> (ci-joint le projet de bornage).

Ce terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal vu son implantation (Forêt du Douhet - zone naturelle remarquable).

La SCI OLEARPI prendra en charge la réalisation de la clôture ainsi que tous les frais afférents à la cession.

Considérant que dans ces conditions la municipalité consent à la cession dudit terrain à l'euro symbolique, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de céder à la SCI OLEARPI représentée par Monsieur Pascal SCHAEFER les parcelles F316, 744 et 747 appartenant à la Commune pour une surface totale de 381m<sup>2</sup>, situées en zone NR du PLU, moyennant l'euro symbolique,
- **DÉCIDE** que la SCI OLEARPI s'acquittera de tous les frais liés à cette vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents visant à réaliser l'opération avec la SCI OLEARPI,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

## 06 DOMAINE ET PATRIMOINE – Autorisation donnée à EAU17 pour une « servitude de passage de canalisations » sur la parcelle 5013 allée du Gai séjour n°A2689 du domaine communal

La commune de La Brée les Bains est propriétaire de la parcelle n°5013 allée du Gai séjour cadastrée A2689. En vertu de l'article L152-1 du Code Rural, EAU17 possède un droit conféré pour la pose des canalisations publiques d'eau.

Une servitude est donc nécessaire à EAU17 afin de poser des canalisations publiques d'eau neuves.

Considérant le projet de convention qui lui est soumis, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la constitution d'une « servitude de passage de canalisations » sur la parcelle 5013 allée du Gai séjour n°A2689 du domaine privé de la commune au profit d'EAU17 ou ses sous-traitants,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte correspondant.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			

## 07 DOMAINE ET PATRIMOINE – Communauté de communes IO – Projet du MOULIN DE LA BRÉE – Mise à disposition d’espaces communaux

La Communauté de Communes est statutairement compétente concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire (article 10 du groupe de compétences optionnelles des statuts).

Après des études de faisabilité et de programmation liées au projet muséographique du Moulin de La Brée, la parcelle de la voie d'accès à la zone d'activité de LA BRÉE LES BAINS, cadastrée section D1888 doit être aménagée par la Communauté de Communes pour créer un axe de rotation afin de rendre accessible la voie aux camions, caravanes et autres véhicules imposants.

Considérant qu'il convient de signer une autorisation de mise à disposition pour l'aménagement concernant les espaces dédiés aux aménagements ci-dessus, devenus indispensables au bon fonctionnement du site et indissociables de celui-ci, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une autorisation de mise à disposition de la parcelle D1888 au profit de la communauté de communes de l'île d'Oléron.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

## 08 DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination d'une place publique nouvelle

Suite aux travaux d'aménagement de l'avenue Georges POMPIDOU, une nouvelle place publique a été créée au croisement de l'avenue Georges POMPIDOU et de la rue du Moulin.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics.

Considérant l'intérêt historique et communal que présente la dénomination d'une nouvelle place, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer et de nommer la place qui relie l'avenue Georges POMPIDOU et la rue du Moulin à La Brée les Bains :

**Square Marie-Louise et Eugène LEONARD**

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

## 09 DOMAINE ET PATRIMOINE – rétrocession d'une concession trentenaire à la commune

Monsieur René CHIROL, habitant 6 rue des Pâquerettes 17840 LA BRÉE LES BAINS a présenté une demande de rétrocession pour la concession funéraire n°472 située plan n°691 dans le cimetière communal de La Brée les Bains dont les caractéristiques sont :

Arrêté du Maire en date du 22 octobre 2018

Concession temporaire de 30 ans

Montant réglé de la concession est de 170,00 euros

Ladite concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur René CHIROL déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 149,22 euros qui correspond au prorata du temps restant (170€ / 360 mois (30 ans) x 316 mois). Le temps déjà écoulé étant fixé à 44 mois (d'octobre 2018 à mai 2022).

Aussi, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la proposition de rétrocession de la concession trentenaire sur le cimetière de la Brée les Bains de M. René CHIROL,
- **AUTORISE** le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :  
La concession funéraire n° 472 située plan n°691 au cimetière de La Brée les Bains est rétrocédée à la commune au prix de 149,22€,
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la commune.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

## 10 DOMAINE ET PATRIMOINE – CAMPING – Gratuité de deux emplacements au camping pour l'hébergement des saisonniers du camping et de la commune saison 2022

Par délibération n°06 du 19 janvier 2022 le Conseil Municipal a autorisé le recrutement des agents saisonniers pour la commune et pour le camping.

Considérant la nécessité de loger le personnel saisonnier, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit de deux emplacements sur le camping municipal « Le Planginot » pour loger les saisonniers de la commune et du camping de la saison 2022,
- **DIT** que cette mise à disposition est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 inclus.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

## 11 DOMAINE ET PATRIMOINE – CAMPING – Gratuité de trois emplacements au camping pour l'hébergement des animateurs du club de plage « Les Petits Goélands » saison 2022

Par délibération n°03 de ce jour le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de concession pour l'animation d'un club de plage avec la société FLEURY Richard.

Considérant la nécessité de loger le personnel d'animation et la possibilité de le faire au camping municipal « Le Planginot », le conseil municipal :

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit de trois emplacements sur le camping municipal « Le Planginot » pour loger les animateurs du club de plage « Les petits goélands » de la saison 2022,
- **DIT** que cette mise à disposition est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 inclus.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

## 12 URBANISME - Incorporation dans le domaine communal d'acquisitions de plein droit de biens sans maîtres

Monsieur Gaston RATAUD, propriétaire de l'immeuble lieu-dit Gaterat, parcelle section A n°359, d'une contenance de 625m<sup>2</sup>, et de la parcelle section A n°360, d'une contenance de 500m<sup>2</sup> est décédé le 10 mai 1964. La commune a obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien décédé il y a plus de 30 ans. Les services du Domaine ont également confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens. Ces immeubles reviennent donc à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Selon la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens, le Conseil Municipal :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : Biens sans maîtres acquis de plein droit par la commune,
- **DÉCIDE** que la commune s'appropriera les parcelles n°A359 et n°A360 dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet,
- **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes administratifs,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			



**Questions diverses** : Néant

**Décisions du Maire** : Néant

Levée de séance : 19h25